



Adoption en Thaïlande: inscription dans le registre suisse de l'état civil

Juin 2025

Documents à soumettre

Si les parents adoptifs et l'enfant adoptif ont leur lieu de séjour habituel en Thaïlande, il ne s'agit pas d'une adoption au sens de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLaH). Par conséquent, une conversion de l'adoption thaïlandaise - qui n'a pas été effectuée selon la convention de La Haye - en adoption plénière suisse est exclue.

Le critère déterminant pour l'application de la CLaH est le changement du lieu de résidence habituel d'un enfant d'un Etat contractant à un autre Etat contractant en vue de son adoption. Ni la nationalité de l'enfant ni celle des parents adoptifs n'entrent en ligne de compte. **Si les parents adoptifs et le futur enfant adoptif ont leur domicile habituel en Thaïlande, il s'agit d'une adoption nationale et simple. L'enfant n'acquiert donc pas la nationalité suisse.**

Les parents adoptifs peuvent essayer d'obtenir une adoption selon la LDIP art. 76 (Loi fédérale sur le droit international privé) auprès de l'autorité d'adoption cantonale compétente (lieu d'origine), étant donné que l'adoption thaïlandaise aurait pour l'enfant, du point de vue du droit, des effets sensiblement différents par rapport au droit suisse. Il appartient aux parents adoptifs d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'autorité d'adoption cantonale compétente.

L'enfant reçoit le nom de famille de ses parents adoptifs lors d'une adoption plénière, ce qui est également possible sur demande lors d'une adoption simple conformément au droit thaïlandais. Selon l'art. 267 al. 3 du Code civil, un nouveau prénom peut être donné à l'enfant lors de l'adoption, pour autant que le bien-être de l'enfant reste ainsi assuré. Les parents adoptifs doivent déposer une telle demande avec la demande d'adoption.

Pour les citoyens suisses résidant en Thaïlande qui ont adopté un enfant, les documents de l'enfant adopté mentionnés ci-dessous doivent être présentés pour l'enregistrement :

- Acte de naissance** (Tho. Ro. 1 ou Tho. Ro. 19) de l'enfant
- Copie de l'approbation d'adoption par le comité**
- Extrait du registre d'adoption** (Kho. Ro. 14) si les parents adoptifs possèdent des nationalités différentes, un extrait est à présenter pour chaque nationalité
- Certificats de changement du nom de famille, resp. du prénom** (Chor 2 / Chor 3 / Chor 5)
- Registre de domicile** (*Tabian Ban*) ou extrait du registre légalisé (Tho. Ro. 14/1)
- Passeport étranger** ou carte d'identité thaïlandaise (si aucun passeport est disponible) au nom après l'adoption

Les autorités cantonales de surveillance peuvent également demander des documents supplémentaires.

Embassy of Switzerland
35 North Wireless Road, (Thanon Witthayu)
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: 02 674 6900; Fax: 02 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok

Les documents et actes doivent être remis **en original** pendant les heures d'ouverture du guichet (rendez-vous) au préalable) ou par voie postale. Les actes établis une seule fois (p. ex. acte de naissance) seront retournés immédiatement.

Traduction

Les documents en thaï doivent être traduits en allemand, en français, en italien ou en anglais (Une liste des bureaux de traduction potentiels se trouve sur le site web suivant :
<https://www.eda.admin.ch/countries/thailand/en/home/services/translations.html>

Légalisation

Tous les documents et certificats thaïlandais doivent être légalisés par le ministère des Affaires étrangères de Thaïlande. Les copies de passeports et de cartes d'identité ne nécessitent aucune légalisation.

Les coordonnées du ministère des affaires étrangères de Thaïlande et des informations sur les procédures de légalisation se trouvent sous le lien suivant :

<https://www.mfa.go.th/en/publicservice/5d5bcc2615e39c306000a328?cate=5d5bcb4e15e39c30600068d3>

Informations supplémentaires

L'autorité d'adoption thaïlandaise peut aider à l'obtention des documents susmentionnés.

Child Adoption Center
Department of Children and Youth
Ministry of Social Development and Human Security
255 Rajviti Home for Girls
Rajvithi Road
BANGKOK 10400
Tel. 02 306 8855, 02 306 8834
Fax. 02 354 7511
<http://dcy.go.th/>

Temps de traitement

Tous les documents et actes remis seront transmis par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai d'**au moins deux mois** pour l'inscription.